

Communauté chrétienne St-Albert-le-Grand
2715, ch. de la Côte-Ste-Catherine

C A L E N D R I E R

13 mars PREMIERE RENCONTRE SUR LE RAPPORT DUMONT*

Sujet: Les chrétiens et l'école.
Lieu : Sous-sol de l'église.
Heure: 20 h 15 jusqu'à 22 h 30.
Animateur: Jean-Paul Lefebvre.

16 mars Réunion pensuelle du Conseil de pastorale. Tous sont bienvenus. (A 20 h., dans une salle adjacente à l'église).

20 mars DEUXIEME RENCONTRE SUR LE RAPPORT DUMONT

Sujet: Les chrétiens et la politique.
Lieu: Sous-sol de l'église.
Heure: 20 h 15 à 22 h 30.
Animateur: Jean-Louis Lévesque.

23 mars CELEBRATION DE LA PENITENCE ET DU PARDON
prévoyant échanges entre les participants

Lieu: salle adjacente à l'église.
Heure: 20 h.

28 mars CELEBRATION DE LA PENITENCE ET DU PARDON

Lieu: église.
Heure: 20 h.

30 mars CELEBRATION DE LA CENE : 20 h.

3^e mars CELEBRATION DE LA PASSION ET DE LA MORT DE JESUS
à 20 h.

1 avril CELEBRATION DE LA NUIT PASCALE : à 23 h.

* Il a paru bon de partir de problèmes concrets pour comprendre les perceptions et les orientations mises de l'avant par la Commission d'étude sur les laïcs et l'Eglise.

L'ECOLE

Extrait de L'Eglise du Québec: un héritage, un projet (Rapport Dumont), p. 192-194.

Comme nous l'avons noté précédemment, l'école est une des rares institutions qui n'ait pas été entraînée dans le courant de déconfessionnalisation qui a touché tous les secteurs de la vie collective. Mais si elle est demeurée confessionnelle, l'école n'a pas échappé pour autant au mouvement de sécularisation qui affecte aujourd'hui toutes les sphères d'activité.

Pendant longtemps l'école a été surtout considérée comme une institution d'Eglise. Aujourd'hui on perçoit plus distinctement la finalité propre de l'école et ses rapports avec la société globale. La plupart des citoyens acceptent cette évolution, y compris ceux qui demandent à l'école d'apporter une contribution originale à la formation chrétienne des jeunes.

Si l'école a la faculté d'influencer les mentalités et les attitudes, elle est également le reflet du milieu dans lequel elle est insérée. La réforme de notre système d'éducation s'est effectuée durant une période où les citoyens ont commencé à prendre des options différentes et parfois divergentes par rapport au fait religieux. Le phénomène du pluralisme religieux se vérifie dans le monde de l'éducation comme ailleurs. Les jeunes, les maîtres, les administrateurs scolaires et les parents sont loin d'avoir les mêmes idées au sujet de la contribution que l'école doit apporter à la formation chrétienne. Les uns demandent à l'école de compléter l'éducation chrétienne amorcée dans la famille, certains confient toute la responsabilité aux maîtres, alors que d'autres nient que l'école ait à s'en préoccuper.

Dès lors le qualificatif confessionnel signifie-t-il encore quelque chose? Non, répondent les uns, car, disent-ils, le Québec est devenu pluraliste et la confessionnalité n'est plus qu'une vaine étiquette. Une étiquette annonçant une façade trompeuse, qui cache l'ampleur de l'évolution du Québec et dispense de prendre d'urgentes responsabilités. La confessionnalité apparaît même à d'autres comme un reste de privilège, un reliquat de l'ancien monopole de l'Eglise.

Ces remarques font apparaître les limites et les risques de la confessionnalité. Il est évident qu'il serait illusoire de vouloir trop s'appuyer sur les structures juridiques pour assurer une présence d'Eglise efficace en milieu scolaire; ces structures peuvent même, en certaines circonstances, faire écran à l'action et au témoignage des chrétiens.

Autant nous croyons qu'il serait malheureux de tenter de véhiculer les schèmes anciens d'une confessionnalité étroite, autant nous estimons qu'il serait stérile d'engager un débat sur le caractère confessionnel des écoles. Tous doivent prendre cons-

science que l'action des chrétiens agissant dans le monde scolaire se situe dans un contexte pluraliste. Ceci implique, dès le départ, que chacun prenne pour acquis que les différents groupes ne sont pas nécessairement d'accord sur les fins et sur les valeurs. Comme ces groupes vivent sur le même territoire, dans la même ville ou le même village, ils doivent inlassablement rechercher des solutions pratiques qui leur permettent de vivre ensemble en se respectant et en s'acceptant différents. Cela est moins l'affaire de théories générales que d'aménagements concrets selon les milieux diversifiés qui forment le Québec.

Dans l'ensemble, les aménagements qui ont été effectués au cours des dernières années sont satisfaisants du point de vue religieux. Ils offrent nettement aux chrétiens engagés dans le monde scolaire la possibilité d'innover, de créer et de témoigner. La Commission estime qu'il faut surtout retenir que les voies sont largement ouvertes aux initiatives et aux expériences originales. S'il est vrai qu'on n'a pas connu Jésus-Christ tant qu'on n'a pas partagé avec lui la tâche apostolique, on voit bien l'immense responsabilité de tous les chrétiens qui oeuvrent dans le monde de l'éducation. Pour les laïcs, l'école est un lieu privilégié de témoignage et de participation. Le chrétien qui exerce une fonction à l'école a la responsabilité de participer positivement à la formation chrétienne des jeunes. Responsabilité évidemment partagée par les étudiants et les parents chrétiens.

Depuis plusieurs années, il existe plusieurs associations qui ont pour but de promouvoir la qualité de l'éducation chrétienne à l'école: associations de catéchètes, de coordonnateurs de l'enseignement religieux, d'aumôniers et de directeurs de pastorale scolaire. Ces associations se sont donné des mécanismes de coordination et travaillent en relation étroite avec les évêques du Québec et le Comité catholique du Conseil supérieur de l'Éducation. C'est dire que les questions concernant la formation chrétienne des jeunes sont l'objet de nombreuses études. De nouvelles expériences sont amorcées. On doit faire confiance à ceux qui travaillent sur le terrain. Les expériences prometteuses qui se développent permettront de répondre aux besoins nouveaux.

Dans un monde pluraliste, les chrétiens sont appelés à adopter une attitude œcuménique qui a deux composantes: d'abord, la volonté de communion avec ceux qui vivent autour d'eux et, en même temps, la volonté d'être soi-même, d'avoir son identité et de ses différences.

La restructuration scolaire de l'Ile de Montréal

Avis de Mgr Paul Grégoire
 Note adressée à la Commission parlementaire de l'Education
 de l'Assemblée nationale du Québec

Reproduite de L'Eglise de Montréal, 30 sept. 1971,
 p. 549-551.

Le projet de loi 28 traduit l'intention du Gouvernement de mener à terme les efforts déjà entrepris pour réorganiser le système scolaire de l'Ile de Montréal. L'égalité des services sur tout le territoire, une participation plus large de la population - notamment des parents - à la chose scolaire, le respect du pluralisme religieux, sont autant d'objectifs valables qui, considérés en eux-mêmes, sont de nature à favoriser l'instauration d'un meilleur régime scolaire.

A cause de ses aspects religieux et culturels, cette question concerne tous les Montréalais. L'intervention que nous voulons faire aujourd'hui, au nom de la population catholique, se fonde principalement sur les considérations suivantes: l'importance, dans l'édification de la société, de valeurs telles que la dimension spirituelle de l'homme, la paix sociale, le respect des autres; le rôle subordonné, mais nécessaire, des structures par rapport à ces valeurs.

- Plus que jamais l'école catholique constitue un riche apport à notre société par le rappel et la promotion qu'elle fait des valeurs spirituelles. Une telle institution est, à nos yeux, un lieu privilégié de formation pour le jeune qui y poursuit son développement personnel avec la possibilité d'éclairer par la foi la connaissance graduelle qu'il acquiert du monde, de la vie, de l'homme.

- La réforme de notre système d'éducation doit se réaliser dans la paix. Cette paix est le climat obligé de l'éducation des jeunes et du progrès de notre société. Il faut éviter les conflits scolaires susceptibles de compromettre au départ la restructuration désirée.

- Nous reconnaissons à tous nos concitoyens, quelle que soit leur position religieuse, le droit à des services adéquats et nous appuierons leur demande en ce sens. Dans une société pluraliste, les minorités ont droit à la reconnaissance et au respect, sans que soient compromis pour autant les droits de la majorité.

- Les meilleures structures scolaires ne suppléeront jamais à l'engagement des personnes. Mais il faut se garder de sous-estimer les réalités juridiques sous prétexte que, dans le passé, on a pu parfois leur accorder plus d'importance qu'aux dynamismes vivants de la communauté. Les soutiens juridiques et

les cadres institutionnels sont toujours indispensables pour assurer à des projets collectifs une stabilité et une continuité que les seuls efforts individuels, si intenses soient-ils, ne sauraient obtenir. La philosophie et les objectifs de l'éducation catholique ne peuvent se concrétiser sans un réseau de décisions et d'autorités qui les assument pleinement.

Or, si l'on tient compte de ces considérations, le projet de loi pose question.

En voulant répondre aux désirs d'une population catholique nettement majoritaire, il affirme maintenir l'école catholique, mais sans prévoir les mécanismes de gestion appropriés à la vie et au développement de cette école.

1. A l'intérieur des structures administratives et pédagogiques proposées, on ne trouve pas de fonctions de direction bien identifiées, comportant un mandat spécifique pour la gestion des écoles confessionnelles.

2. Le Comité confessionnel est de ce fait réduit à un rôle de vigilance. Il risque d'être peu efficace, alors qu'il pourrait être d'une grande utilité pour la promotion de la qualité des écoles catholiques s'il s'articulait sur des fonctions de cet ordre.

3. Le projet de loi prévoit également l'engagement éventuel d'un responsable des questions religieuses, mais il est difficile de situer ce dernier par rapport aux autorités administratives et pédagogiques, de cerner le rôle qu'on pourrait lui confier, et cela d'autant plus que l'expression "questions religieuses" est vague et sujette à des interprétations restrictives. Son rôle et ses capacités d'agir pourraient être purement aléatoires.

4. Le comité consultatif d'école peut favoriser la participation des parents, et c'est là une mesure heureuse. Mais cette expérience de participation n'est pas assez avancée pour que l'on puisse prévoir l'influence réelle que les parents exerceront à ce niveau.

L'étude de ce projet de loi fait clairement apparaître la difficulté qu'il y a, en raison même de l'économie du projet, de bien définir des soutiens juridiques qui garantissent l'école catholique.

A cette difficulté s'ajoutent les problèmes qu'engendra l'unification trop rapide de structures complexes. A notre avis, pareille unification ne tient pas assez compte des diversités réelles, des mentalités actuelles et des cheminements nécessaires. De telle sorte que l'application d'une formule qui n'aurait pas été suffisamment assumée par la population risquerait de compromettre la restructuration scolaire, de ne pas respecter la diversité culturelle et religieuse du milieu montréalais et l'évolution vers une unité organique et non pas artificielle.

Pour toutes ces raisons, et considérant qu'il n'apparaît pas, quant au fond, de différences notables entre le présent projet de loi et celui de l'an dernier, nous réitérons notre position sur l'organisation scolaire de l'Île de Montréal. D'ailleurs, notre mémoire de février 1970 qui exprimait cette position n'a pas été l'objet, de la part des autorités concernées, d'une étude dont les résultats nous seraient parvenus.

Nous pensons qu'au lieu de mettre en oeuvre, en un seul temps, une réforme globale, il convient de procéder à une restructuration scolaire progressive. C'est ainsi que, pour répondre à des besoins d'ailleurs nettement ressentis, on devrait s'appliquer d'abord à mettre en place ce qui est généralement souhaité, à savoir un Conseil scolaire au niveau de l'Île et des comités d'écoles au niveau local. Cette opération se complèterait par un regroupement ou une redivision des commissions scolaires actuelles en commissions scolaires catholiques, protestantes, et autres. Une fois cette expérience vécue, on pourrait mettre au point le type de commissions scolaires qu'un sain réalisme commanderait.

Cette façon de faire, en plus d'obéir à une loi externe d'efficacité et de rendement des structures, respecterait aussi la loi interne de croissance des mentalités.

De plus, cette proposition aurait l'avantage de s'harmoniser avec la Loi récemment adoptée concernant le regroupement et la gestion des commissions scolaires pour l'ensemble de la Province. On éviterait ainsi de créer, dans une même région métropolitaine, celle du Grand Montréal, des organisations scolaires dissemblables pour des milieux socio-culturels pratiquement identiques.

Une restructuration progressive tient compte, selon nous, du bien commun d'une société qui se veut respectueuse des justes aspirations de ses divers communautés; elle ne s'oppose en rien aux objectifs généraux poursuivis par le projet de loi.

C'est dans l'intention de collaborer à la poursuite de tels objectifs que nous communiquons à l'Assemblée nationale, après avoir reçu l'appui des Evêques du Québec, ces réflexions et cet AVIS.

De la note de l'Archevêque sur le projet de loi 62, nous extrayons les données suivantes (L'Eglise de Montréal, 8 mars 1970, p. 135-6).

Avant de proposer des éléments de solution, nous trouvons utile de rappeler quelques données qui ont guidé notre réflexion:

a) Dans ses préoccupations et son action, l'Eglise a toujours accordé une place de choix à l'éducation. Depuis le lancement de la réforme scolaire, elle a manifesté souplesse, ouverture et collaboration. Il n'est pas nécessaire d'évoquer ici l'attitude de nos prédécesseurs à Montréal et de l'Episcopat du Québec. Qu'il nous

suffise d'affirmer notre intérêt et notre désir de collaboration pour toute réforme qui ira dans le sens du bien commun.

b) La promotion de l'école catholique demeure un souci constant de l'Eglise. Aujourd'hui comme hier, nous affirmons la nécessité d'une telle école dans notre milieu. L'école catholique constitue un lieu privilégié de formation où un jeune intègre les valeurs de son temps dans une vision de foi. Plus que jamais même une telle institution constitue un riche apport à notre société par le rappel et la promotion qu'elle fait des valeurs spirituelles.

Sans doute les traits de l'école catholique d'aujourd'hui ne sont pas exactement les mêmes que ceux d'hier. Ils marqueront aussi différemment l'école élémentaire et l'école secondaire. De même, les structures qui en assurent l'existence peuvent connaître des formes différentes selon la conjoncture historique et sociale. Mais l'école confessionnelle n'en demeure pas moins pour les catholiques un moyen normal d'éduquer leurs enfants selon leur foi.

c) Nous souscrivons entièrement à l'intention du Gouvernement de favoriser la participation des parents à la chose scolaire. En effet il est heureux et nécessaire que tombent les cloisons entre le foyer et l'école, et qu'enfin tous les agents d'éducation travaillent dans la confiance mutuelle et la pleine conscience de leur complémentarité. D'ailleurs, cette insertion des parents dans le monde scolaire rejoint la pensée de l'Eglise sur le rôle primordial des parents en éducation.

d) Il serait illusoire de proposer aux parents l'école catholique si les autorités responsables ne prennent pas les mesures qui s'imposent pour donner à cette école des maîtres qui lui conviennent, pour assurer leur formation chrétienne et leur animation. Sinon, à brève échéance, l'école confessionnelle ne sera plus qu'une fausse appellation et trompera la confiance des parents.

e) L'éducation véritable requiert une école à taille humaine où s'établissent les relations personnelles entre maîtres et élèves et où les jeunes eux-mêmes se retrouvent dans un climat épanouissant. Ce qui compromet ce caractère humain de l'école compromet également les possibilités de l'éducation chrétiennes.

f) Les meilleures structures ne suppléeront jamais évidemment à l'engagement des personnes. Mais il faut se garder de sous-estimer les réalités juridiques sous prétexte que, dans le passé, on a pu parfois leur accorder plus d'importance qu'aux dynamismes vivants de la communauté. Les soutiens juridiques et les cadres institutionnels sont toujours indispensables pour assurer à des projets collectifs une stabilité et une continuité que les efforts individuels, si intenses soient-ils, ne sauraient obtenir.

g) Nous reconnaissons à tous nos concitoyens, quelle que soit leur position religieuse, le droit aux services qu'ils leur conviennent et nous appuierons leur demande en ce sens. Dans une société pluraliste, les minorités ont droit à la reconnaissance et au respect, sans compromettre pour autant les droits de la majorité.

h) La réforme de notre système d'éducation doit se réaliser dans la paix. ...